

Dans le cas où le tâcheron aurait effectué plus d'heures que celles initialement prévues au contrat de travail, ces heures sont payées avec leur éventuelle majoration avec la rémunération du mois d'octobre.

REMUNERATION DE 1^{ER} DECEMBRE 2017 AU 31 OCTOBRE 2018

Monsieur BRAHIMI Akim est embauché le 22 JANVIER 2018 par la SAS DOMAINE ANNE-FRANCOISE GROS. Toutefois, il effectuera l'ensemble des travaux en tâche, qui sont normalement effectués entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre de l'année suivante.

Ainsi, sa rémunération du 22 JANVIER 2018 au 31 octobre 2018 tient compte de l'ensemble des travaux en tâche.

HEURES ANNUELLES 355 h 35

REMUNERATION annuelle 4831.47 euros brut comprenant

- INDEMNITE JOUR FERIE 3%
- INDEMNITE CONGES PAYES 10%

Un bon d'achat annuel est alloué au tâcheron pour l'acquisition d'outillage et de vêtements de travail nécessaires à l'exercice de sa fonction, valable du 1^{er} novembre au 31 décembre de l'année en cours, dans un établissement professionnel choisi par l'employeur.

La valeur de cette dotation est revalorisée chaque année du même pourcentage que le salaire horaire constaté au 1^{er} novembre (niveau3, échelon 2).

Les équipements individuels de protection sont obligatoirement fournis ou pris en charge financièrement par l'employeur.

Monsieur BRAHIMI Akim bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite complémentaire et de prévoyance.

Monsieur BRAHIMI Akim sera admis à compter de son engagement au bénéfice du régime de retraite complémentaire par affiliation à la CAMARCA ; Il sera également affilié au régime de prévoyance géré par AGRI PREVOYANCE.

La CAMARCA et AGRI PREVOYANCE sont gérés par AGRICA – 21 rue Bienfaisance – 75382 PARIS CEDEX 8.

Monsieur BRAHIMI Akim accepte donc que soit précompté sur sa rémunération la quote-part salariale des cotisations correspondant à ces régimes, telles que ces

